

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-92

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Références Onagre	Nom du projet : 59 - Mairie Crèvecœur-sur-Escaut - Hirondelles Numéro du projet : 2024-11-33x-01683 Numéro de la demande : 2024-01683-030-001
-------------------	---

MOTIVATION ou CONDITIONS

La DDTM 59 a saisi le CSRPN le 21/11/24, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par la mairie de Crèvecœur-sur-Escaut pour un dossier de dérogation concernant 11 nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*.

Pour des travaux de rénovation énergétique et d'isolation (double vitrage), les travaux concernant l'ensemble des fenêtres occupées par un ou plusieurs nids ont été reportés à février-mars, conformément au CERFA déposé en septembre 2024.

Pour compenser la perte des onze nids naturels, 22 nids artificiels (11 nids doubles) seront installées aux angles de chaque fenêtre, en lieu et place des anciens nids et de façon à limiter les projections de fientes sur les fenêtres. Cette installation doit avoir lieu avant le 1^{er} mars 2025 et s'appuiera sur les conseils de la LPO de Cambrai.

Par ailleurs, des points d'eau étant présents à proximité du site, un accès à la boue et aux matériaux de construction de nouveaux nids ne devrait pas nécessiter de bac à boue par exemple.

Avis et recommandations :

*** points positifs**

Le CSRPN juge que le dossier respecte dans les grandes lignes la démarche ERc (éviter, réduire, compenser) avec en particulier un ratio de x2 entre les nids détruits et ceux qui sont prévus à l'installation.

Il approuve bien évidemment le report entre novembre et février des opérations et préconise effectivement de ne pas aller au-delà de mi-mars (pour boucler les travaux).

Il apprécie le fait que le suivi du nombre de nids occupés (sur les façades de la mairie) soit conduit durant les 6 prochaines années (avec appui de la LPO locale). Il permettra à la fois de vérifier si il y a réoccupation du même angle de fenêtre ou bien plutôt utilisation des nids artificiels qui seront installés prochainement. Le suivi qui court jusqu'en 2030/2031 est en cela une très bonne chose.

Il confirme, comme stipulé par le propriétaire, que ce suivi devra faire l'objet d'un bilan d'une page environ et sera à transmettre à la DDT59 ainsi qu'au CSRPN à la fin de chaque campagne (chaque année jusqu'en 2031).

* points négatifs et pistes d'amélioration

Globalement, le dossier présenté de 8 pages (CERFA inclus) est jugé très (trop?) succinct.

1°) Une première catégorie de recommandations porte sur les nids artificiels. Il nous semble opportun de **réduire le nombre de nids artificiels** pour davantage laisser libre cours aux hirondelles de construire des nids naturels. La proposition du pétitionnaire nous semble trop interventionniste en saturant la façade de ces aménagements. De plus, le dispositif « nid double » n'est peut-être pas approprié pour des fenêtres aussi étroites visiblement.

Des liserés / accroches pourraient être judicieux à implanter pour inciter les couples nicheurs à construire eux-mêmes certains nids, sans oublier l'intérêt que pourraient présenter en complément des planches anti-salissures. La municipalité en place accepte peut-être les salissures, mais qu'en sera-t-il d'un futur conseil municipal ?

En outre, il faudra vérifier que le fonctionnement des nouvelles fenêtres est compatible avec la pose des nids en encoignure et qu'une traverse au-dessus des ouvrants dans les nouvelles fenêtres garantira l'installation des nids artificiels. En cas de dysfonctionnement, une alternative sera la pose sous toit mais ce point là n'est pas non plus abordé.

En conclusion de ce volet « nid artificiel », le CSRPN estime qu'une compensation (ratio de 1 pour 1) par 11 nids artificiels mixant des nichoirs simples et doubles, pourrait être jugée suffisante, moyennant le respect des conseils supplémentaires évoqués plus haut.

Dans tous les cas, **un plan de l'aménagement aurait été particulièrement apprécié** pour pouvoir juger du positionnement exact des nids doubles par exemple.

2°) Le CSRPN estime que l'une des lacunes majeures du dossier est l'**état initial** des populations d'hirondelles **à l'échelle de cette petite commune de 700 habitants**. Que représentent les 11 nids de la mairie à l'échelle de la commune, ou a minima du centre bourg ? En fonction, le suivi des populations durant les 5 prochaines saisons de nidification pourrait là aussi nécessiter un suivi plus fin à cette échelle géographique élargie.

3°) Concernant l'**état initial relatif au site de la mairie**, nous regrettons l'absence de mention des **traces de nids plus ou moins anciennes**. Est-ce que 11 nids occupés est une valeur de référence en l'absence de cette information-là ?

Un autre point est celui de l'approche « holistique ». Il n'est fait état ici que de la population des hirondelles de fenêtre nicheuses mais le diagnostic ne fait pas état d'autres espèces anthropophiles telles que les moineaux, rouge-queues par exemple. **L'absence de ces oiseaux-là, si tel est le cas, serait à citer dans le rapport d'études, afin de justifier qu'ils ne nécessitent pas d'attention particulière.**

4°) Une autre recommandation est de bien s'assurer que **l'accessibilité du point d'eau** soit efficiente et pérenne car dans le cas contraire, l'option « bac à boue » devra être réétudiée.

5°) Accompagnement et suivi dans le temps

La réalisation du suivi des populations nicheuses n'est pas une fin en soi. Il faut un réel **suivi de leur efficacité et le cas échéant, prévoir une mesure de substitution en cas d'échec**

L'accompagnement doit être garanti sur la durée de la compensation pour vérifier l'entretien des nids (nettoyage) et des planches à changer régulièrement. Une **contractualisation** liant la commune,

l'entreprise et la LPO de Cambrai serait vivement souhaitable.

En conclusion, au vu de nos remarques et multiples recommandations, le CSRPN délivre un **avis défavorable** mais souhaite un réexamen dès février, de manière à ne pas pénaliser le pétitionnaire et permettre les travaux avant la prochaine saison de nidification des hirondelles. Le suivi écologique ne pouvant être réalisé durant la période hivernale, c'est essentiellement sur le volet «aménagement-préconisations de travaux » que le conseil scientifique souhaite statuer sur la base d'un nouveau document enrichi et actualisé.

AVIS :	Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]	Tacite []
Fait le 02/01/2025 à Boves		L'Expert délégué  Sébastien MAILLIER		